



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Épinal le 14 septembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse

La Préfète des Vosges renforce les mesures de limitations des usages de l'eau dans le bassin de la Saône amont

Malgré les précipitations estivales, la sécheresse continue de s'aggraver dans le bassin de la Saône et la succession de vagues de chaleur continue d'affecter les débits des cours d'eau. Météo France ne prévoit pas de précipitations dans les jours à venir.

Cette situation d'étiage est caractérisée par une diminution du débit des cours d'eau et par la poursuite de la décharge des nappes souterraines. Elle est susceptible, sur l'aval du bassin, d'entraîner des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur les réseaux d'alimentation de certaines collectivités ainsi qu'une forte dégradation de la qualité des milieux aquatiques du périmètre concerné.

L'évolution des indicateurs conduit au passage du niveau « alerte » au niveau « alerte renforcée ».

Dans ces conditions, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, a décidé de renforcer les mesures de restrictions et limitation de certains usages de l'eau dans le bassin de la Saône amont. Dans une logique de solidarité, il est demandé des efforts à tous les usagers : particuliers, collectivités, entreprises, administrations, exploitants agricoles ou encore exploitants de centrales hydroélectriques.

Parmi les mesures de restriction, on peut retenir notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses et plantes en pots (sauf pour les plantes en pot en cas d'utilisation de goutte à goutte) ;
- l'interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 20 h ;
- l'interdiction de remplissage des piscines à usage privé et bains à remous de plus d'1 m³ sauf remise à niveau ou première mise en eau si le chantier a commencé avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP ;
- l'interdiction de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles qui disposent d'un matériel haute pression ;

- l'interdiction de laver les voiries et les trottoirs, de nettoyer les terrasses et façades par les particuliers (sauf si ces travaux sont réalisés par des collectivités ou entreprises de nettoyages professionnel avec du matériel haute pression) ;
- l'interdiction de remplir ou de vidanger les plans d'eau, excepté pour les activités commerciales de type pisciculture, etc.

Toutes ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Des mesures spécifiques sont également prises pour les usages industriels et commerciaux, pour la gestion des ouvrages hydrauliques, pour les activités agricoles, ainsi que pour les rejets dans le milieu naturel.

L'ensemble de ces dispositions est applicable, sauf décision contraire, jusqu'au 31 octobre 2023.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, en partenariat avec Météo France, a déployé la plateforme VigiEau qui permet d'informer les particuliers sur les restrictions en cours sur leur territoire.

<https://vigieau.gouv.fr/>

Les données sur la situation hydrologique et les arrêtés pris peuvent être consultés sur les sites de la DREAL GRAND EST et de la préfecture des Vosges.

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

